

6 SEPTEMBRE 2022

---

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

---

---

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le mardi 6 septembre 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents en personne :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue, Lisa Collard et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Kevin Patenaude et Patrick Barry;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présents en personne :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Madame Amélie Séguin, adjointe à la direction.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 31, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

**2. ORDRE DU JOUR**

2022-09-0240

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement 2022-271-05 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation : dépôt du projet

4.2 Règlement 2022-186-06 sur le lotissement : dépôt du 1er projet

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2022

6.1.1 67, Route 104 : demande de PIIA – enseigne (2022-PIIA-05)

6.1.2 Rue Marcel-Arbour / piste multifonction : triangle de visibilité

6.1.3 Lots 6 466 704, 6 470 075 et 5 412 435 : demande d'exclusion

6.1.4 Lot 4 159 537 sur la rue Tarte : demande d'appui à une demande à la CPTAQ

6.1.5 370, rang Double : demande d'appui à une demande à la CPTAQ

7. CENTRE COMMUNAUTAIRE

7.1 Réparation des joints de brique : soumissions

8. VOIRIE

8.1 Responsable de voirie : embauche

8.2 Réparation de la chaussée sur le 6e Rang : soumissions

8.3 Élargissement de la montée du Grand-Bois : décompte #2

8.4 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) : demande

9. LOISIRS

9.1 Comité de loisirs et culture : candidature siège #5

9.2 Poste de surveillant du gymnase : candidatures

**6 SEPTEMBRE 2022**

- 9.3 Bibliothèque : nouvelles heures d'ouverture automne 2022
- 9.4 Concert sous les chandelles
  - 9.4.1 Location de 2 toilettes chimiques
  - 9.4.2 Petites caisses
- 9.5 Halloween 2022
  - 9.5.1 Réservation des salles du Centre communautaire
  - 9.5.2 Demande d'autorisation de budget
- 9.6 Terrain de baseball : achat de sable
- 10. **AFFAIRES FINANCIÈRES**
- 10.1 Comptes du mois
- 11. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 11.1 Refonte du site Internet de la Municipalité : soumissions
- 11.2 Formation sur la gestion contractuelle : inscription
- 11.3 Formation COMBEQ : rôle de l'officier municipal et l'application des lois et règlements d'urbanisme
- 11.4 OPEQ : don de matériel informatique
- 12. **COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**
- 13. **SÉCURITÉ**
- 14. **CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI**
- 15. **VARIA**
- 16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :
  - 15.01 Opération Bonne Mine : don
  - Avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

2022-09-0241

**3. PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**4. RÈGLEMENTS**

**4.1 Règlement 2022-271-05 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation : dépôt du projet**

Le projet de règlement numéro 2022-271-05 sur les chemins, la sécurité routière et la circulation est déposé.

(Le texte du projet de règlement numéro 2022-271-05 peut être consulté aux archives de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-0242

**4.2 Règlement 2022-186-06 sur le lotissement : dépôt du 1er projet**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement de lotissement 2021-186-05 présentement en vigueur en adoptant ce présent règlement numéro 2022-186-06;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du premier projet de règlement numéro 2022-186-06 a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement afin d'autoriser un lotissement minimal de 1 200 mètres carrés lorsqu'un terrain est partiellement desservi;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2022-186-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 2021-186-05, lequel statue ce qui suit :

(Le texte du premier projet de règlement numéro 2022-186-06 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté aux archives de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**

**5.1 Demande des personnes présentes dans la salle**

Aucune demande des personnes présentes dans la salle.

---

**6. URBANISME**

**6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2022**

**6.1.1 67, Route 104 : demande de PIIA – enseigne (2022-PIIA-05)**

2022-09-0243

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande 2022-PIIA-05 concernant un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) afin de permettre la pose d'enseignes sur poteau au 67, Route 104;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la présente demande est situé en zone mixte (M-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents de présentation déposés par le propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil approuvent les couleurs et les matériaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural de la Municipalité;

**6 SEPTEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil sont d'avis qu'il est important que la nouvelle enseigne n'obstrue pas la vue des automobilistes qui quitteront le commerce;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de PIIA concernant l'installation d'enseignes sur poteau au 67, Route 104 tout en requérant au demandeur d'implanter l'enseigne à une distance minimale de 2,2 mètres du trottoir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **6.1.2 Rue Marcel-Arbour / piste multifonction : triangle de visibilité**

**2022-09-0244**

**CONSIDÉRANT QUE** la visibilité à l'intersection du rang de la Montagne et de la rue Marcel-Arbour est réduite depuis la mise en place de la piste multifonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la sécurité des automobilistes, des piétons et des cyclistes il est important d'assurer une bonne visibilité à cette intersection;

**CONSIDÉRANT QUE** la haie-de-cèdre du lot avoisinant obstrue la vue de la piste multifonctions;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent avoir l'avis d'un avocat sur l'application du règlement municipal concernant le triangle de visibilité dans cette situation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêt obligatoire pour les cyclistes n'est pas respecté;

**CONSIDÉRANT QUE** la pose de bollards sur la piste multifonctions encouragerait les cyclistes à ralentir à l'approche de l'intersection;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des branches d'un conifère qui obstrue la vue à l'intersection du rang de la Montagne et de la rue du Clos-de-la-Montagne;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De consulter** l'avocate de la Municipalité pour avoir un avis juridique sur la meilleure procédure à suivre;
- **D'installer** des bollards sur la piste multifonctions pour encourager les utilisateurs à s'arrêter à l'intersection du rang de la Montagne et de la rue Marcel-Arbour;
- **D'installer** une affiche qui avise les utilisateurs de la piste multifonctions qu'il y a un arrêt à l'intersection du rang de la Montagne et de la rue Marcel-Arbour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-0245

**6.1.3 Lots 6 466 704, 6 470 075 et 5 412 435 : demande d'exclusion**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 6 466 704 et 6 470 075 ainsi qu'une partie du lot 5 412 435 portant le numéro de dossier 437118;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots se trouvent dans la zone résidentielle RB-1, selon le plan de zonage de la Municipalité et que cette zone a des dispositions réglementaires déjà en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots visés par la demande d'autorisation sont délimités par la branche 7 du Ruisseau Hazen;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison de ville présente sur le lot 6 466 704 a été construite en 2014, que celle-ci est branchée au réseau d'égout et qu'elle est alimentée en eau potable par un puit;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal sont d'avis qu'une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec est nécessaire comme ces lots ont un usage résidentiel et que l'exclusion régulariserait le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'exclusion doit être faite par la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QU'**une superficie de 937,76 m<sup>2</sup> du lot 6 188 589, contigüe aux lots visés par la demande d'autorisation, se trouve en zone blanche, alors qu'il s'agit d'une terre en culture;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 188 589 se trouve dans la zone tampon agricole TA-5, selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal sont d'avis que ladite superficie du lot 6 188 589 devrait être en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe des bâtiments à usage résidentiel sur les lots 6 466 704 et 6 470 075 et qu'il n'existe donc aucun autre espace approprié ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De mandater** la MRC du Haut-Richelieu pour faire la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- **De mentionner** que la superficie de 937,76 m<sup>2</sup> du lot 6 188 589 peut être transférée en zone verte à titre d'échange.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**6.1.4 Lot 4 159 537 sur la rue Tarte : demande d'appui à une demande à la CPTAQ**

2022-09-0246

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande d'appui à une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour l'utilisation à une fin autre que

**6 SEPTEMBRE 2022**

l'agriculture du lot 4 159 537 d'une superficie de 1 739 mètres carrée situé sur la rue Tarte;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 159 537 visé par la présente demande est situé en zone résidentiel agricole (RAG-8), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

• **Que** le Conseil municipal avise la CPTAQ :

- **Que** la demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 159 537, situé sur la rue Tarte, d'une superficie de 1 739 mètres carrée est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **Qu'il** existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **6.1.5 370, rang Double : demande d'appui à la CPTAQ**

2022-09-0247

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande d'appui à une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour l'aliénation et le lotissement d'une superficie de 12,786 hectares du lot 4 158 758, situé sur le rang Double;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 158 758, visé par la présente demande, est situé en zone tampon agricole (TA-4), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement projeté n'empêchera pas la bonne pratique de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie conservée du lot visée par la présente demande est délimitée par la branche 1 du Ruisseau Hazen;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel de rendement de la partie conservée est bas;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'appuyer la présente demande à la CPTAQ (résolution U2022-05-1766);

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'aviser** la CPTAQ:
  - **Que** la demande pour l'aliénation et le lotissement d'une superficie de 12,786 hectares du lot 4 158 758, situé sur le rang Double, est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
  - **Qu'il** existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;
- **D'abroger** la résolution numéro 2022-06-0179.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. CENTRE COMMUNAUTAIRE

7.1 **Réparation des joints de brique : soumissions**

2022-09-0248

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent faire réparer les joints de brique, la cheminée et remplacer des briques cassées du Centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un type de mortier 1-1-6 est obligatoire pour faire le travail, car il répond bien au climat de la région;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Maçonnerie Smaers inc. pour les travaux de réparation des joints de brique des murs et de la cheminée du Centre communautaire, ainsi que le remplacement des briques cassées avec un mortier de type 1-1-6, selon la soumission datée du 22 août 2022 au montant de 46 277,44 \$, toutes taxes incluses, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Immobilisations ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

\*

20 h 07 Madame la conseillère Claudia Drogue quitte la table des délibérations.

20 h 09 Madame la conseillère Claudia Drogue réintègre le Conseil pour la suite des délibérations.

8. VOIRIE

8.1 **Responsable de voirie : embauche**

2022-09-0249

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil souhaitent embaucher un nouveau responsable de voirie, suite à la démission de monsieur Alexandre Jourdain;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidature a été publié du 5 au 22 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de monsieur Rémi Drapeau a été retenue par le comité de sélection formé de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, de monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment et de monsieur Patrick Barry, conseiller municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'embauche de monsieur Rémi Drapeau à titre de responsable de voirie pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour un poste permanent, à temps plein, à raison de 40 heures par semaine, selon les conditions prévues au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 7 février 2022;
- **De faire** parvenir une lettre de remerciements à chacun des candidats rencontrés en entrevue;
- **De fixer** la période de probation de monsieur Rémi Drapeau à 3 mois à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-0250

### 8.2 Réparation de la chaussée sur le 6<sup>e</sup> Rang : soumissions

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent faire réparer la chaussée sur le 6<sup>e</sup> Rang, à la hauteur du pont, avant la venue des premières neiges;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Excavation Boucher pour lesdits travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu;

- **De mandater** l'entreprise Excavation Boucher pour les travaux de réparation de chaussée sur le 6<sup>e</sup> Rang, qui devront être faits avant l'hivers, selon la soumission datée du 25 août 2022, au montant de 15 234,19 \$, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-0251

### 8.3 Élargissement de la montée du Grand-Bois : décompte #2

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux de l'élargissement de la Montée du Grand-Bois à l'entreprise Gestimaction inc. (réf. résolution numéro 2022-04-0113);

**CONSIDÉRANT QUE**, les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 1, au montant de 132 796,41 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution 2022-08-0230) le 15 août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre dudit contrat, les membres du Conseil ont reçu copie du décompte progressif # 2, au montant de 66 195,78 \$, toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'accepter** le décompte progressif # 2 portant le numéro de facture 17731 et d'autoriser l'émission d'un chèque à Gestimaction inc. au montant de 66 195,78\$, toutes taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'élargissement de la Montée du Grand-Bois;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-0252

### 8.4 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) : demande

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (ci-après « TAPU »); vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

**6 SEPTEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités d'application du TAPU;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide afin de pouvoir déposer une demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet d'un sentier polyvalent le long de la montée du Grand-Bois, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 59 910 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 29 955 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- **Que** la Municipalité approuve le contenu de la demande et autorise madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre au ministère des Transports, ladite demande ainsi que tout autre document afférent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **9. LOISIRS**

### **9.1 Comité de loisirs et culture : candidature siège #5**

2022-09-0253

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la candidature pour combler le siège numéro 5 du Comité des loisirs et culture;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de loisirs et culture;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** monsieur Alexandre Grenier (siège #5) à titre de membres du Comité des loisirs et culture de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour une période de 2 ans à compter du 6 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **9.2 Poste de surveillant du gymnase : candidatures**

2022-09-0254

**CONSIDÉRANT** le retour prochain des activités sportives au gymnase de l'école Frère-André pour l'automne et l'hiver 2022-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est responsable de l'embauche d'un surveillant pour lesdites activités;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont reçu copie des candidatures pour le poste de surveillant;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité des loisirs et culture de Mont-Saint-Grégoire;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'embauche de Mélody et Maxym Boucher à titre de surveillant du gymnase pour les activités sportives de l'automne 2022 et de l'hivers 2023 pour un poste temporaire à temps partiel, selon les conditions de l'appel de candidature;
- **D'ajuster** l'offre salariale selon le document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 7 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **9.3 Bibliothèque : nouvelles heures d'ouverture**

**2022-09-0255**

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs et culture, de faire l'essai pour la période automnale d'une nouvelle plage horaire à la bibliothèque de la Municipalité, soit le mardi de 9 h 30 à 11 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** cet essai est prévu pour les mois d'octobre, novembre et décembre inclusivement et que les heures d'ouverture seront réévaluées par la suite et selon les disponibilités des bénévoles;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De permettre** l'ouverture de la bibliothèque le mardi matin de 9 h 30 à 11 h 30 pour les mois d'octobre, novembre et décembre;
- **D'afficher** le nouvel horaire sur le babillard électronique et sur la page Facebook de la Municipalité quand celui-ci sera effectif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **9.4 Concert sous les chandelles**

#### **9.4.1 Location de 2 toilettes chimiques**

**2022-09-0256**

**CONSIDÉRANT** la présentation d'un concert musical à l'église de Mont-Saint-Grégoire le 1<sup>er</sup> octobre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'église ne possède qu'une seule salle de bain intérieure et que la capacité totale d'occupation de l'église est de 480 places;

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs et culture, pour que 2 toilettes supplémentaires soient louées pour mettre à l'extérieur de l'église pour accommoder les spectateurs du concert;

**CONSIDÉRANT** le crédit que la Municipalité a auprès de l'entreprise Sanibert, fournisseur de toilettes chimiques, suite à l'annulation de la Fête nationale;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu;

- **De mandater** madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs et culture, pour la location de 2 toilettes chimiques extérieures pour accommoder les spectateurs du concert sous les chandelles qui se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2022;
- **D'utiliser** le crédit disponible auprès de la compagnie Sanibert pour la location desdites toilettes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 9.4.2 Petites caisses

2022-09-0257

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de billet pour le concert sous les chandelles se fait seulement en argent comptant à la porte, le soir de l'évènement;

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs et culture, d'avoir 2 petites caisses, soit l'équivalent de 200 \$ en coupure de 5 \$ pour chaque petite caisse;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De fournir** 2 petites caisses contenant chacune 200 \$ en coupure de 5 \$ pour assurer la vente des billets à la porte le soir du concert sous les chandelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 9.5 Halloween 2022

##### 9.5.1 Réservation des salles du Centre communautaire

2022-09-0258

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des loisirs en partenariat avec le Club optimiste souhaite organiser une maison hantée ainsi qu'une danse au Centre communautaire la soirée du 29 octobre pour souligner l'Halloween;

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs et culture, de réserver la grande salle pour la danse et la salle 1 au sous-sol pour la maison hantée;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'accorder** la réservation sans frais au Comité des loisirs des 2 salles nécessaires à la présentation de leurs activités d'Halloween;
- **De demander** au Comité des loisirs d'étudier la possibilité d'inclure une activité qui viserait exclusivement les adolescents lors de la même soirée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

##### 9.5.2 Demande d'autorisation de budget

2022-09-0259

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des loisirs en partenariat avec le Club optimiste souhaite organiser une maison hantée ainsi qu'une danse au Centre communautaire la soirée du 29 octobre pour souligner l'Halloween;

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs et culture, que la Municipalité octroi un budget de 500 \$ pour l'achat de décorations, de prix de présence et autres;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu,

- **D'accorder** un budget de 500 \$ pour l'achat de décorations et de prix de présence lors de la tenue de la danse et de la maison hantée pour l'Halloween organisée par le Comité des loisirs et le Club optimiste.
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-0260

**9.6 Terrain de baseball : achat de sable**

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du terrain de baseball nécessite un remplissage de sable, car au fils de l'été, la mauvaise irrigation du terrain a créé un trou qui se remplit d'eau;

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Marc Drouin, préposé à l'entretien des terrains;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'accorder** un montant de 500 \$ pour l'achat de sable de remplissage pour la réfection du terrain de baseball;
- **De prendre** un sable identique à celui qui a été utilisé au début de l'été;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**10. AFFAIRES FINANCIÈRES**

2022-09-0261

**10.1 Comptes du mois**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 6 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 75 065,74 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 111 525,52 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2022-09-0262

**11.1 Site Internet de la Municipalité : soumissions**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont demandé des soumissions pour la refonte du site Internet de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont reçu copie desdites soumissions;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité des communications;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** la firme ViGlob, pour la refonte du nouveau site Internet de la Municipalité, incluant la carte interactive, selon la soumission datée du 27 juillet 2022, au montant de 21 000 \$, taxes en sus, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **11.2 Formation sur la gestion contractuelle : inscription**

**2022-09-0263**

**CONSIDÉRANT** la formation en ligne offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ci-après « ADMQ ») sur la gestion contractuelle le 28 et 29 septembre prochain ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Manon Donais, directrice-générale et greffière-trésorière et madame Amélie Séguin, adjointe à la direction, souhaitent participer à cette formation ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Manon Donais et déjà membre de l'ADMQ ;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De mandater** madame Manon Donais, directrice-générale et greffière-trésorière pour l'inscription à la formation en ligne sur la gestion contractuelle donné par l'ADMQ, pour elle-même et pour madame Amélie Séguin, adjointe à la direction, pour une somme de 120 \$ taxes en sus (prix membre) pour 2 blocs de 3 h 30 de formation le 28 et 29 septembre 2022 ;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **11.3 Formation COMBEQ : rôle de l'officier municipal et l'application des lois et règlements d'urbanisme**

**2022-09-0264**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt porté par madame Amélie Séguin, adjointe à la direction, pour suivre les formations nécessaires afin de parfaire ses connaissances au niveau de l'inspection municipale ;

**CONSIDÉRANT** les formations offertes par la Corporation des officiers municipaux et bâtiment et en environnement du Québec (ci-après « COMBEQ ») en partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier cours obligatoire à la formation est celui du rôle de l'officier municipal et l'application des lois et règlements d'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude, propose et il est résolu :

- **De mandater** madame Manon Donais, directrice-générale et greffière-trésorière pour procéder à l'inscription de madame Amélie Séguin, adjointe à la direction, à la formation du rôle de l'officier municipal et l'application des lois et règlements d'urbanisme qui se tiendra en virtuel le 24, 25, 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour un montant de 851 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **11.4 OPEQ : don de matériels informatiques**

Les membres du Conseil sont mis au fait qu'après un inventaire rigoureux du bureau municipal, la Municipalité souhaite faire un ménage dans les appareils électroniques désuets de celle-ci. Ordinateurs pour les écoles du Québec (ci-après « OPEQ ») est un organisme qui récupère et fait le tri de vieux ordinateurs et tablettes et qui pourrait recevoir les équipements de la Municipalité moyennant des frais de transports vers leur point de dépôt de Montréal. Après discussion, madame la mairesse Suzanne Boulais propose d'envoyer ledit matériel électronique chez Compo Haut-Richelieu pour qu'il soit récupéré de la meilleure des façons et sans frais pour la Municipalité.

---

### **12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

Madame la conseillère Julie Robert fait un suivi sur le système de captation vidéo et audio qui n'est toujours pas fonctionnel pour enregistrer les séances du Conseil. Elle demande d'informer la population que le retard de mise en marche est causé par l'entreprise qui a fourni le système et non par un manque de volonté de la Municipalité.

---

### **13. SÉCURITÉ**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

### **14. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI**

Monsieur le Conseiller Kevin Patenaude demande un suivi par rapport à la demande de soumission pour l'inspection de l'usine d'épuration des eaux. Madame la mairesse l'informe qu'une offre de service a été déposée, mais que plusieurs questions persistent concernant l'offre de service et que des clarifications doivent être faites avant d'aller de l'avant avec ce service.

---

### **15. VARIA**

#### **15.1 Opération Bonne Mine : don**

2022-09-0265

**CONSIDÉRANT QUE** madame Suzanne Boulais, mairesse, a reçu une invitation à un souper bénéfice de la part d'Opération Bonne Mine pour soutenir leur cause;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Boulais ne pourra être présente lors du souper, mais souhaite tout même encourager cet organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix d'un billet s'élève à 75 \$ pour une personne;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **QUE** la Municipalité fasse un don de 150 \$, soit l'équivalent de 2 billets pour la soirée de financement, à Opération Bonne Mine pour soutenir la persévérance scolaire et briser le cycle de la pauvreté;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration général ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

- ❖ Monsieur le conseiller Patrick Barry demande qui est responsable de l'entretien des boîtes postales, car les pourtours de celles-ci ne sont pas entretenus. Comme les boîtes postales sont la propriété de Postes Canada, l'entretien de celles-ci leur revient également. Une plainte peut être formulée directement à poste Canada pour leur faire part du problème.

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen demande la marche à suivre pour faire une demande officielle au Ministère des Transports (ci-après « MTQ ») concernant l'emprise du MTQ sur l'entrée de son stationnement. Le Conseil l'informe de se présenter au bureau municipal durant les heures d'ouverture pour que la Municipalité l'appui dans ses démarches envers le MTQ.

---

#### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu de lever la séance à 21 h 20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2022-09-0248	2022-09-0259	2022-09-0262	2022-09-0265
2022-09-0250	2022-09-0260	2022-09-0263	
2022-09-0251	2022-09-0261	2022-09-0264	

---

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

---

---

Suzanne Boulais, mairesse

---

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

6 SEPTEMBRE 2022

**ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉOLUTIONS**

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Suzanne Boulais, mairesse